GRAND CHAMP
Centre Communal d'Action Sociale

IMPORTANT : *les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés par le Conseil d'Administration*

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du mardi 13 octobre 2026

Centre Communal d'Action Sociale
De Grand-Champ
12 Rue des Hortensias
56390 GRAND-CHAMP
Tél : 02 97 66 75 75

Conseil d'Administration du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 6 octobre 2026, s'est réuni dans la salle de réunion de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Sonia LE BOULER, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Marine RIMBAULT.

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ a remis un pouvoir à, Mme Emmanuelle THOMAS a remis un pouvoir à Mme Sonia LE BOULER.

Nombre de membres en exercice : 17

➔ **Délibérations N°2026-CA13OCT-28 à N°2026-CA13OCT-37**

Présents : 14 – Pouvoir : 2 – Votants : 16

Madame la Présidente propose la candidature de Mme Régine MICHARD en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROJET PV

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de Délibération		OBJET DE LA DELIBERATION
2026-CA13OCT-28	CCAS	Approbation du Procès-Verbal du 19 mai 2026
2026-CA13OCT-29	CCAS	Sport Santé Séniors : reconduction des ateliers et tarifs
2026-CA13OCT-30	CCAS	Aide sociale de fin d'année
2026-CA13OCT-31	SSIAD	Évolution du Service Autonomie à Domicile (SAD) MIXTE
2026-CA13OCT-32	CCAS FINANCES	Acceptation des dons au CCAS des mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026
2026-CA13OCT-33	CCAS FINANCES	Budget 2026-DM2026-02 – Crédits aux chapitres 011 et 012
2026-CA13OCT-34	CCAS FINANCES	Budget 2026-DM2026-02 – Crédits au chapitre 067 COMPTE 673 : titres annulés sur exercices antérieurs
2026-CA13OCT-35	SSIAD FINANCES	Budget 2026 – DM2026-02 – Correction du résultat d'investissement 2025
2026-CA13OCT-36	RESSOURCES HUMAINES	Maintien du Comité Social Territorial commun
2026-CA13OCT-37	RESSOURCES HUMAINES	Octroi de chèques cadeaux de fin d'année 2026 en faveur des agents

PROJET

CCAS

Délibération n°2026-CA13OCT-28

CCAS : Approbation du Procès-Verbal du 19 mai 2026

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame la Présidente indique au Conseil d'Administration que le procès-verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 19 mai 2026, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Elle invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

VU le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 mai 2026 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

.....

PROJET PV

CCAS

Délibération n°2026-CA13OCT -29
CCAS : Sport Santé Séniors : reconduction des ateliers et tarifs
Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON Adjointe Handicap-Séniors

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe Handicap - Séniors, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS s'est fixé comme objectif : orientation 3 de l'Analyse des Besoins Sociaux de 2022 de définir la prévention comme pilier de l'action sociale envers les séniors en développant l'aide à la pratique sportive.

Cette aide à la pratique sportive se traduit par l'organisation d'ateliers « Sport Santé Séniors » menés en prestation par l'Association Profession Sport 56.

Le bilan d'activité des 4 éditions précédentes est le suivant :

- ✓ 2022/2023 : 34 séances – 15 inscrits
- ✓ 2023/2024 : 68 séances – 27 inscrits
- ✓ 2024-2025 : 64 séances – 27 inscrits
- ✓ 2025-2026 : 64 séances – 37 inscrits
- ✓ 2026-2027 : 66 séances – 43 inscrits, moyenne d'âge **75** ans

Pour l'année 2026/2027 : il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de maintenir cette activité à raison de deux séances par semaine de sport adapté. Cette fréquence permet de toucher 43 séniors (à partir de 65 ans) ne pratiquant pas en club, à raison de plus de 20 participants par séance.
La cotisation pour 2026-2027 de l'adhésion sport 56 s'élève à 71 €.
Pour 2026/2027, la cotisation annuelle pour chaque pratiquant demeure à 75 €.

Année	Cotisation annuelle
2022/2023	40 €
2023/2024	50 €
2024/2025	70 €
2025/2026	75 €
2026/2027	**75 €**

Le maintien du montant de la cotisation annuelle 2026/2027 pour chaque participant se justifie par l'équilibre dépenses/recettes prévu pour l'exercice 2026/2027 et de la faible augmentation de l'adhésion annuelle à Profession Sport 56, ainsi que du taux horaire de l'éducateur : 39.50€/h au lieu de 39€.

Le bilan financier prévisionnel de cette activité sur la base de 66 séances (2 séances/semaines–sur 33 semaines) pour la période 2026/2027 se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation Educateur	2 607 €	**Cotisation annuelle** (75 € /séniors X 43 séniors)	3 225 €
Frais de communication (flyers, affiches, questionnaires de satisfaction…)	347 €	**Subvention Conseil Départemental** du Morbihan	0 €
Frais divers (goûter, petits matériels…)	200 €	**Auto-financement** CCAS	0 €
Adhésion Profession Sport 56	71 €		
TOTAL	**3 225 €**	**TOTAL**	**3 225 €**

PROJET PV

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE la continuité de l'animation/atelier « Sport Santé Séniors » pour la période de septembre 2026 à juin 2027 ;

Article 2 : MAINTIEN à 75 € la cotisation annuelle d'adhésion des participants ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel ;

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures utiles se rapportant à cette affaire.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

PROJET PV

CCAS/SSIAD

Délibération n°2026-CA13OCT-30
CCAS : Aide sociale de fin d'année
Rapporteur : Mme Catherine DOUNIAS Vice-Présidente

Madame Catherine DOUNIAS, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que depuis 2023 en remplacement du colis de Noel, pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire, une aide financière de fin d'année a été réalisée sous forme de chèques cadeaux valables dans les commerces de Grand-Champ.

L'objectif de cette aide est de soutenir les ménages les plus vulnérables, compte-tenu du contexte actuel avec une forte augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation et ainsi leur donner un « coup de pouce » à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En 2025, 635€ de chèques cadeaux ont été distribués à 9 foyers (25 personnes dont 9 enfants) sur les communes de Grand-Champ, Colpo, Locqueltas, Brandivy, Plaudren et Locmaria-Grand-Champ.

À ce jour, 585€ ont été dépensés chez 12 des 33 partenaires ayant signé la convention avec le CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire cette aide en 2026.

Compte tenu de l'augmentation des bénéficiaires de l'aide alimentaire sur cette période, il est proposé de revoir les montants pour une personne seule à 30 €, couple 50 €, enfant 15€ : montant total estimé : 1400 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ✓ Être bénéficiaires de l'Aide Alimentaire entre septembre et décembre 2026, sous réserve d'avoir bénéficié de l'aide alimentaire 3 mois minimum sur cette période.

PROCÉDURE D'INSTUCTION

- ✓ Instruction faite directement par l'accueil social du CCAS de Grand-Champ.

PIECES JUSTIFICATIVES À APPORTER

- ✓ Livret de famille / Pièce d'identité
- ✓ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

MONTANT ET FORME DE L'AIDE PROPOSÉE

- ➔ Personne seule 30 €
- ➔ Couple 50 €
- ➔ Par enfant 15 €
- ➔ Total estimé 1400 €

La Vice-Présidente précise que l'aide sera versée sous forme de « chèques cadeaux ». Ces derniers seront valables exclusivement dans les commerces de la commune qui souhaitent adhérer à la démarche.

Une Convention établie avec les commerçants qui en ont émis le souhait viendra préciser les conditions ci-après.

PROJET

Convention
Chèques Cadeaux 2026

Les « Chèques Cadeaux » de Noël ont été attribués aux bénéficiaires de l'aide alimentaire pour être dépensés exclusivement, par les détenteurs, dans les commerces de la commune de Grand-Champ, engagés par l'acceptation de la présente convention. Les « Chèques Cadeaux » sont un moyen de paiement.

Entre, d'une part :

Le CCAS de GRAND-CHAMP, représentée par sa Présidente Dominique LE MEUR, autorisée à signer aux présentes vu la délibération du Conseil d'administration lors de son instance du 13 octobre 2026 ;

Ci-après désignée sous le nom de « CCAS »,

Et, d'autre part :

Enseigne : «Enseigne»

Raison sociale : «Raison_sociale»..... Code APE : «Code_APENAF»

Nom/Prénom du Gérant : «NomPrénom_du_gérant»

Adresse du commerce : «Adresse»

TVA Intracommunautaire : «TVA_Intracommunautaire»

SIRET : «SIRET»

Tél : «Tél»

Mail : «Mail»

Ci-après désigné sous le nom de « Commerçant Partenaire »,

Objet de la Convention

Accepter le « Chèque Cadeau de Noël » comme moyen de paiement dans son établissement, à compter de la date de signature et jusqu'au 23 janvier 2027.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de la présente convention (au dos).
Je joins un Relevé d'Identité Bancaire.

Fait en deux exemplaires originaux,
Pour servir et valoir ce que de droit,
À Grand-Champ, le 24/10/2026

Le Commerçant Partenaire,
Mention « Lu et accepté »,
Cachet de l'établissement

La Présidente du CCAS
Mme Dominique LE MEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION

Article 1 : OBLIGATIONS DU COMMERÇANT PARTENAIRE

Par le présent contrat, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation/achat dans son établissement, les « Chèques Cadeaux » remis par des clients qui en sont porteurs. Ce dispositif est réservé exclusivement aux commerçants partenaires ayant signé la présente convention.

Afin d'informer les porteurs de « Chèques Cadeaux » des établissements acceptant le règlement des achats par ce moyen, le commerçant autorise expressément la commune, à indiquer sa dénomination commerciale et ses coordonnées sur tous supports.

Cet engagement est valable dès la signature de la présente convention et, ce, **jusqu'au 23 janvier 2027 inclus**.

Les « Chèques Cadeaux » comportant une date limite de validité (le 23/01/26), le commerçant partenaire acceptera tout chèque présenté jusqu'au dernier jour de sa validité.

Lors de la remise du « Chèque Cadeau », le commerçant partenaire s'assurera de sa validité. Il s'engage à refuser les « Chèques Cadeaux » dont la durée de validité serait expirée, faute de quoi il ne pourra prétendre à son remboursement par la commune.

Les « Chèques Cadeaux » sont cumulables. Dans l'hypothèse où la valeur faciale du « Chèque Cadeau » s'avérerait supérieure au prix de la prestation fournie, le commerçant s'interdit de rembourser la différence au porteur. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance.

Le commerçant partenaire adressera dans les meilleurs délais, pour remboursement par virement, les « Chèques Cadeaux » en sa possession au CCAS en précisant les dates d'achat ainsi qu'une facture du même montant que les chèques remis. À cet effet, le commerçant partenaire fournira un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Le CCAS offre, au bénéficiaire de l'aide alimentaire des « Chèques Cadeaux » d'une valeur faciale de 15 € et de 20 €. Ces « Chèques Cadeaux » devront être dépensés uniquement chez les commerçants partenaires, signataires de la présente convention (liste fournie aux agents).

Le CCAS précisera la durée de validité des « Chèques Cadeaux » et les différentes modalités aux bénéficiaires.

Le CCAS, après réception des « Chèques Cadeaux » et contrôle, procédera aux virements au profit des commerçants partenaires.

Ceci exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'APPROUVER la mise en place d'une aide financière de fin d'année pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire selon les modalités présentée ci-dessus ;

Article 2 : DE VOTER les montants et la forme de l'aide financière de fin d'année telle que présentée ci-dessus ;

Article 3 : DE DIRE que les montants seront inscrits au budget du CCAS ;

Article 4 : DE DONNER pouvoir à Madame la Présidente, ou à son représentant, pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS/SSIAD

Délibération n°2026-CA13OCT-31

SSIAD : Évolution du Service Autonomie à Domicile (SAD) MIXTE

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame Dominique LE MEUR, Présidente du CCAS, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération n°2025-CA18NOV-41 du 18 novembre 2025, le Conseil a accepté les termes de la convention de coopération interservices entre le SSIAD de Grand-Champ et l'association AMPER, dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD) issue de l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Cette convention a été signée le 21 novembre 2025. L'autorisation conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental a été délivrée le 15 décembre 2025, avec effet au 1er janvier 2026, pour le SAD Mixte « Autonomie et Soins à domicile – Pays de Lanvaux » (38 places, 8 communes).

Cette convention est conclue à titre transitoire pour une durée maximale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030. Elle fixe deux échéances :

- Au plus tard le 1er juillet 2029, soit 18 mois avant le terme de la convention : validation de la modalité juridique de rapprochement choisies par les parties ;
- Au plus tard le 31 décembre 2030 : constitution de l'entité juridique unique portant l'autorisation de SAD mixte. À défaut, l'autorisation est réputée caduque.

Il rappelle que la délibération du 18 novembre 2025 laissait ouvertes des questions essentielles, notamment en matière de ressources humaines et de financement, et renvoyait le choix de l'entité juridique à une étape ultérieure.

Pour rappel avec l'appui du cabinet NEPSIO Conseil, huit chantiers de travail ont été ouverts depuis juin 2025 (stratégie, ressources humaines, juridique, économie et finances, processus, pilotage, logistique, communication).

Ces travaux ont permis d'étudier deux scénarios :

- Le transfert des activités vers une structure unique.
- La création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

Le Comité de pilotage paritaire qui s'est réuni le 25 septembre 2026, a retenu le scénario du GCSMS au regard notamment :

- De sa forte acceptabilité sociale et du maintien des statuts actuels des agents ;
- Du maintien du rôle de la collectivité dans le pilotage du service ;
- De son caractère réversible et évolutif ;
- D'un risque juridique jugé maîtrisable.

Madame la Présidente précise que ce choix porte sur le principe : le GCSMS n'existe pas à ce jour et reste entièrement à construire. Plusieurs questions devront être tranchées avant sa constitution :

- *les membres du groupement,*
- *sa nature (exploitant ou titulaire de l'autorisation) au regard de l'exigence d'entité juridique unique,*
- *son statut public ou privé,*
- *sa gouvernance,*
- *la gestion des ressources humaines à double régime,*
- *ses frais de fonctionnement et son modèle économique.*

PROJET PV

La décision de ce jour intervient plus de deux ans avant l'échéance du 30 juin 2029 : elle permet d'engager cette construction dans un calendrier maîtrisé.

Ceci exposé :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-7 et L. 313-1-3 ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2025-CA18NOV-41 du Conseil d'Administration du CCAS de Grand-Champ du 18 novembre 2025 portant approbation de la convention de coopération interservices entre le SSIAD de Grand-Champ et l'association AMPER ;

Vu la convention de coopération interservices signée le 21 novembre 2025 entre le CCAS de Grand-Champ et l'association AMPER ;

Vu l'autorisation conjointe délivrée le 15 décembre 2025 par l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan, avec effet au 1er janvier 2026, pour le SAD mixte « Autonomie et soins à domicile – Pays de Lanvaux » ;

Vu l'orientation arrêtée par le Comité de Pilotage du 25 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : Orientation de principe

D'APPROUVER le principe du recours à un Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) entre le CCAS de Grand-Champ et l'association AMPER, comme scénario de référence pour la structuration juridique pérenne du Service Autonomie à Domicile mixte « Autonomie et soins à domicile – Pays de Lanvaux ».

Article 2 : Lancement des travaux préparatoires

D'APPROUVER le lancement des études, échanges, négociations et travaux préparatoires nécessaires à la constitution éventuelle du GCSMS.

Ces travaux porteront notamment sur :

- **l'objet, les missions, la durée, le siège social et le régime juridique du groupement ;**
- **les membres du groupement (AMPER et CCAS) et leurs engagements respectifs ;**
- **les règles de gouvernance, de représentation, de vote, de présidence ;**
- **le projet de convention constitutive ;**
- **le modèle économique, le budget prévisionnel et les contributions respectives des membres ;**
- **l'organisation des fonctions supports et la répartition des responsabilités ;**
- **les modalités de gestion des ressources humaines, incluant, le cas échéant, les mises à disposition d'agents du CCAS ;**
- **les moyens matériels, les locaux, les véhicules, les outils numériques ;**
- **les conditions de continuité et de qualité du service rendu aux personnes accompagnées ;**
- **les modalités de portage, de transfert ou d'évolution de l'autorisation du SAD mixte, en lien avec l'ARS et le Conseil Départemental.**

Article 3 : Absence d'engagement définitif à ce stade

DE PRÉCISER que la présente délibération constitue une décision d'orientation et de lancement des travaux préparatoires.

Elle ne vaut ni création effective du GCSMS, ni approbation de sa convention constitutive, ni adoption de son budget, ni transfert d'activité, d'autorisation, de personnel, de biens, de contrats, de droits ou d'obligations.

PROJET PV

Les conditions de mise à disposition éventuelle des agents, des locaux, des véhicules, des matériels, des logiciels ou des fonctions supports, les modalités de remboursement, les engagements financiers du CCAS ainsi que toute évolution relative à l'autorisation du SAD feront l'objet d'une ou plusieurs délibérations ultérieures du Conseil d'Administration, sur présentation d'un dossier complet.

Article 4 : Recherche de financements

D'AUTORISER Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental du Morbihan, des services de l'État, de fonds dédiés, de tout organisme public, organisme privé ou partenaire compétent, les subventions, concours financiers et accompagnements techniques susceptibles de contribuer au financement des études, expertises et prestations nécessaires à la préparation de la constitution du GCSMS.

D'AUTORISER Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer les dossiers de demande de financement, les pièces justificatives, les conventions attributives de subvention et tout document afférent.

Article 5 : Mandat donné à la Présidente

D'AUTORISER Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à engager et coordonner les démarches préparatoires nécessaires avec l'association AMPER, l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Conseil Départemental du Morbihan, le Centre de gestion, les services de l'État, les conseils et les partenaires techniques compétents.

Elle est également autorisée à solliciter les appuis juridiques, financiers, organisationnels, techniques et en ressources humaines nécessaires à la préparation du projet, dans le respect des crédits inscrits au budget du CCAS et des règles applicables à la commande publique.

Article 6 – Restitution au Conseil d'administration

DE PRÉCISER qu'avant toute création effective du GCSMS, un dossier complet de faisabilité sera présenté au Conseil d'Administration du CCAS.

Ce dossier comprendra à minima :

- **le projet de convention constitutive du GCSMS ;**
- **le schéma de gouvernance et les règles de représentation du CCAS ;**
- **les modalités de détention, de transfert ou d'évolution de l'autorisation du SAD mixte ;**
- **les modalités de gestion des agents et les éventuelles conventions de mise à disposition ;**
- **la répartition des responsabilités et des fonctions supports entre le CCAS, AMPER et le futur groupement ;**
- **le budget prévisionnel et pluriannuel, les contributions attendues des membres et les modalités de couverture des risques financiers ;**
- **les moyens matériels et immobiliers mobilisés ;**
- **les modalités de continuité de service, de coordination aide-soins et de conformité au cahier des charges SAD ;**
- **un calendrier détaillé de constitution, de consultation, de validation et de mise en œuvre.**
- **DE DEMANDER qu'un calendrier prévisionnel soit établi conjointement avec l'association AMPER et présenté au Conseil d'Administration à l'occasion d'une prochaine séance.**
- **DE RAPPELER que les travaux devront permettre de respecter les échéances prévues par la convention de coopération transitoire, à savoir la validation des modalités juridiques de rapprochement au plus tard le 1er juillet 2029 et la mise en place d'un SAD mixte doté d'une entité juridique unique au plus tard le 31 décembre 2030**

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

PROJET PV

CCAS

Délibération n°2026-CA13OCT-32

CCAS FINANCES : Acceptation des dons au CCAS des mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame Dominique LE MEUR, Présidente du CCAS, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :

N° Encaissement	Date encaissement	Tiers origine	Type encaissement	Imputation Compte	Montant
2026-007	22/05/2026	ROTARY CLUB	Chèque	756	6 000,00 €
2026-008	01/06/2026	MALLE DES MALINS	Espèces + CB + Chèques	756	2 796,00 €
2026-009	16/06/2026	MALLE DES MALINS	Espèces + CB + Chèques	756	2 773,00 €
2026-010	30/07/2026	MALLE DES MALINS	Espèces + CB + Chèques	756	1 970,00 €
2026-011	09/09/2026	MALLE DES MALINS	Espèces + CB + Chèques	756	2 680,00 €
TOTAL					**16 219,00€**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'ACCEPTER les dons au bénéfice du CCAS des recettes du Rotary Club de 6 000,00 € et de la Malle des Malins de 10 219,00 €, soit un montant total de seize-mille-deux-cent dix-neuf euros (16 219.00 €) au profit du Relais Loch Solidaire ;

Article 2 : D'IMPUTER sur le budget 2026 du CCAS cette somme selon les imputations indiquées dans le tableau ci-dessus ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

PROJET

CCAS

Délibération n°2026-CA13OCT-33
CCAS FINANCES : Budget 2026 – DM2026-02 – Crédits aux chapitres 011 et 012
Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame Dominique LE MEUR, Présidente du CCAS, informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur les chapitres 011 (charges générales) et 012 (frais de personnels) :

- **Chapitre 011 : + 20 000 €**
 Les montants budgétés pour les consommations de fluides (électricité, gaz et eau), facturés par la commune au CCAS n'étant pas suffisants, il convient de prévoir 20 k€ de crédits supplémentaires.

- **Chapitre 012 : + 34 000 €**
 Compte-tenu du retour de l'agent en arrêt maladie et de l'actualisation de son avancement de grade (sur 24 mois), il convient de prévoit 34 k€ de crédits supplémentaires.

La contrepartie se fait par des crédits supplémentaires en recettes :
- + 50 000 € de participation communale
- + 4 000 € de recettes de la Malle des Malins

La décision modification 2026-02 du CCAS se présente donc comme suit :

PROJET PV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

CREDITS AU 011 ET 012

CCAS GRAND CHAMP - CCAS DE GRAND CHAMP

DM n° 2	2026
INSEE	56067

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**34 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 74748-020 : Participations autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**50 000.00 €**
R- 756-020 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	54 000.00 €
Total Général		**54 000.00 €**		**54 000.00 €**

Ceci exposé :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2026 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

<u>Article 1</u> : DE VOTER la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus ;

<u>Article 2</u> : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

En 2025, le CCAS a facturé à Agora Services les charges courantes (entretien, maintenances, téléphonie…).
Les charges de fluides étaient facturées directement par la commune à Agora.
Agora a demandé une facture unique pour l'ensemble de ses charges.
En 2026, le CCAS règle donc l'ensemble des charges (16 992.60€) et facturera par la suite à Agora.

PROJET

CCAS

Délibération n°2026-CA13OCT-34

CCAS FINANCES : Budget 2026 – DM2026-03 – Crédits au chapitre 067 compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Mme Dominique LE MEUR, Présidente du CCAS, informe les membres du Conseil d'Administration, de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre 067 (charges spécifiques) :

Chapitre 067 : + 6 440 €

Les titres de régulations de charges 2024 sur l'utilisation des locaux de la Maison des Solidarités ont été facturés en 2025 auprès des partenaires suivants :

- Le Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée,
- La commune de Grand-Champ,
- La Team Cycliste des Crêpes de Brocéliande,
- Le Secours Catholique.

Le total de ces facturations s'élève à 6 439.21€ €. Après consultation des conventions, il est convenu que cette facturation n'avait pas lieu d'être et doivent être annulées.
Il convient de prévoir 6 440 € de crédits supplémentaires.

La contrepartie se fait par des crédits supplémentaires par un débit du compte 011 :

- - 700 € compte 60631
- - 3 000 € compte 61558
- - 500€ compte 6184
- - 2 000 € compte 6227
- - 240 € compte 62878

La décision modificative n°3 se présente donc comme suit :

Code INSEE			
56067	CCAS GRAND CHAMP - CCAS DE GRAND CHAMP	DM n° 3	2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision Modificative n°3 : Crédit au compte 673 - Titres annulé

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-428 : Remboursements de frais à des tiers	240.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 440.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 440.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**6 440.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	6 440.00 €	6 440.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

EXTRAIT PV

Ceci exposé :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2025 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

<u>Article 1</u> : DE VOTER la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus ;

<u>Article 2 :</u> D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

PROJET PV

CCAS

Délibération n°2026-CA13OCT-35

SSIAD FINANCES : Budget 2026 - DM2026-02 – Correction du résultat d'investissement 2025

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame Dominique LE MEUR, Présidente du CCAS, fait part au Conseil d'Administration que suite au vote du Compte administratif 2025, le résultat d'investissement est différent que celui présenté lors du vote du budget 2026. Il convient donc de corriger par décision modificative le montant inscrit au budget.

La délibération se présente comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

CORRECTION REPRISE DE RESULTAT 2025

CCAS GRAND CHAMP - SSIAD DE GRAND CHAMP

DM n° 2	2026
INSEE	560023723

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	178 862.19 €	185 742.67 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0.00 €**	**0.00 €**	**178 862.19 €**	**185 742.67 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	6 880.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**6 880.48 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 880.48 €	178 862.19 €	185 742.67 €
Total Général		**6 880.48 €**		**185 742.67 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°2026-02 du Budget SSIAD telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : DE DONNER POUVOIR à Madame la Présidente, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

PROJET

CCAS

Délibération n°2026-CA13OCT-36

CCAS RESSOURCES HUMAINES : Maintien du Comité Social Territorial commun

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame Dominique LE MEUR, Présidente du CCAS, précise aux membres du Conseil d'Administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 73 agents,

- CCAS = 15 agents,

Soit un effectif global de 88 agents dont 61 femmes et 27 hommes, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Madame la Présidente propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Ceci exposé,

VU la consultation des organisations syndicales en date du 04 mai 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : DE CRÉER un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS ;

Article 2 : DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3

Article 3 : DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du CST local à 3

Article 4 : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Article 5 : D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

PROJET PV

CCAS

Délibération n°2026-CA13OCT-37

CCAS RESSOURCES HUMAINES : Octroi de chèques cadeaux de fin d'année 2026 en faveur des agents

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame Dominique LE MEUR, Présidente du CCAS, rappelle aux membres du Conseil d'administration que, depuis 2021, la collectivité propose des chèques cadeaux à dépenser dans les commerces de Grand-Champ. Cette initiative a rencontré une forte adhésion, tant de la part des agents bénéficiaires que des commerçants partenaires.

Cette initiative vise à valoriser l'investissement des agents communaux, du CCAS et du SSIAD, tout en soutenant activement le commerce de proximité, en réservant l'usage de ces chèques aux enseignes de la commune ayant adhéré au dispositif.

Madame la Présidente propose de reconduire cette opération pour l'année 2026, selon les modalités d'attribution suivantes :

Les modalités d'attribution des chèques cadeaux aux agents sont les suivantes :

Agents présents au 31/12/2026				**Agents ne figurant plus dans les effectifs au 31/12/2026**
Agents présents au 01/09/2026		**Agents non présents au 01/09/2026**		**Néant**
Durée hebdo de travail		**Contrats saisonniers**	**Hors contrats saisonniers**	
< 10 heures	***> 10 heures***			
30 €	70€	Néant	30€	

Les conditions d'utilisation des chèques cadeaux se présentent comme suit :

- A dépenser jusqu'au **23 janvier 2027**
- Valables exclusivement dans les commerces de Grand-Champ ayant signé une convention avec la commune ;
- Aucune monnaie ne sera rendue sur les achats ;
- Les chèques ne sont ni échangeables ni remboursables en espèces.

Conformément à la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, chaque collectivité définit, par délibération, les actions sociales qu'elle souhaite mettre en œuvre, ainsi que les moyens financiers associés.

Pour ce faire, la commune a donc délibéré sur l'octroi, à titre exceptionnel, de chèques cadeaux de Noël en faveur des agents.

Ceci exposé,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9 ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;

VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'OCTROYER des chèques cadeaux de valeur faciale de 70€ à 30€, à dépenser jusqu'au 23 janvier 2027, au profit des agents de la commune, du SSIAD et du CCAS, selon les modalités exposées ci-dessus ;

Article 2 : D'AUTORISER la signature d'une convention avec les commerçants souhaitant adhérer à la démarche ;

Article 3 : DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal ;

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Madame la Présidente, ou à son représentant, pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents afférents.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

PROJET

QUESTIONS DIVERSES :

Partenariat avec UNICITÉS

- Partenariat avec UnisCité reconduit pour l'année 2026/207 permettant :

 - → Communication et échanges entre UnisCité et le CCAS afin d'identifier des personnes isolées acceptant d'être visitée : personne âgée, personne porteuse de handicap
 - → 2 binômes de 2 jeunes déployés sur Grand-Champ une demi-journée par semaine
 - → Le CCAS accompagne les jeunes tout au long de l'année,
 - → **Participation financière demandée : 800 €** (somme identique 2025/2026)

Commission Permanente : Point des décisions prises lors de la Commission Permanente du 06/07/2026 et du 25/09/2026

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que, comme le stipule le Règlement des Aides Facultatives, la Commission Permanente doit faire l'objet d'un point régulier lors des assemblées.

La Commission Permanente s'est réunie les 6 juillet et 25 septembre 2026. Les décisions suivantes ont été prises :

N° Dossier	Date Commission Permanente	Nature de l'Aide	Montant	Observation
01	06/07/2026	**Fond Energie Eau part du Département**	293.25 €	Dossier transféré au CMS de secteur car Brandivy n'est pas conventionné instruction FEE
02	06/07/2026	**Aide exceptionnelle**	313.00€	Versée à la personne aidée
03	06/07/2026	**Fond Energie Eau part du Département** **Complément Energie Eau part du CCAS**	177.65 € 31.35€	Versé à l'organisme créancier
01	25/09/2026	**Fond Energie Eau part du Département** **Complément Energie Eau part du CCAS**	350.00€ 61.76€	Versé à l'organisme créancier

Les membres du Conseil d'Administration ONT PRIS ACTE des décisions de la Commission Permanente lors de ses assemblées du 06 juillet et du 25 septembre 2026 indiquées le tableau ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

La Présidente

Mme Dominique LE MEUR

La secrétaire

Mme Régine MICHARD

PROJET PV